

**DELIBERATION N° 2026-033
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Convention de prestation de service – Vérifications techniques des points d'eau incendie sur la commune de Réotier. (DECI)

Monsieur MOURONT Michel 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n°

INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Réotier.

La commune de Réotier souhaite confier cette mission au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n°2018/1*20 du 20 mars 2018 de son conseil d'administration.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée de délibérer sur la proposition de convention qui a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de Réotier et relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Michel MOURONT 1^{er} Adjoint
- **Autorise** Monsieur Michel MOURONT à signer la convention de prestation de service : **Vérifications techniques des points d'eau incendie sur le territoire de la commune de Réotier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michel Mouront.